



**AMELIORATION DE LA CHASSE
GESTION-CONSERVATION-
AMELIORATION DES
TERRITOIRES ET DES ESPECES
ANNEE 2008**

56, Route du Chapitre – B.P. 86 – 48003 MENDE Cedex
Tél. : 04 66 65 75 85 – Fax : 04 66 65 75 90
e-mail : fdc48@chasseurdefrance.com -site web www.chasseurdelozere.com
Association loi 1901 – Siret 311 167 035 00022 – APE 926C

GESTION DES ASSOCIATIONS

Consultez la Fédération pour les dispositions juridiques, administratives ou techniques de création ou de gestion des associations (Associations loi 1901, A.C.C.A), constitution de Groupements d'Intérêts Cynégétiques et Faunistiques, élaboration des règlements intérieurs et de chasse, réalisation de réserves, participation technique aux études de tableaux de chasse, etc.....

AIDES ET CONSEILS APPORTES PAR LA FEDERATION

- * Les aménagements de territoires
- * Le maintien des équilibres naturels
- * Les choix de réserves
- * Les traitements à réaliser sur les territoires
- * Les vaccinations et le suivi sanitaire de la faune sauvage
- * Les opérations de renforcement des populations
- * La réimplantation des souches naturelles
- * La gestion des souches sauvages
- * La coordination des modes de gestion entre sociétés de chasse
- * Les lieux, dates et méthodes de lâchers
- * La prévention des dégâts
- * La formation et la diffusion des méthodes et techniques propres à améliorer la chasse et la gestion des espèces.

S O M M A I R E

<u>-1- PETIT GIBIER</u>	<i>Page 4</i>
a) Subvention pour les aménagements de territoire petit gibier.....	<i>Page 4</i>
b) Subvention spécifique pour les aménagements et la réintroduction du lapin de garenne.....	<i>Page 6</i>
c) Subvention spécifique pour les opérations de réintroduction de perdrix.....	<i>Page 7</i>
d) Subvention spécifique pour les opérations d'introduction de faisans.....	<i>Page 8</i>
e) Subvention spécifique pour les opérations de réintroduction de canard colvert.....	<i>Page 9</i>
f) Création d'un G.I.C. perdrix ou faisane.....	<i>Page 9</i>
g) Subvention spécifique pour le lièvre.....	<i>Page 9</i>
<u>-2- GRAND GIBIER</u>	<i>Page 12</i>
a) Aménagements favorables aux sangliers.....	<i>Page 12</i>
b) Chevreuils - Cerfs - Mouflons	<i>Page 13</i>
c) Les pesons.....	<i>Page 13</i>
<u>-3- REGULATION DES PREDATEURS</u>	<i>Page 13</i>
<u>-4- LES HAIES FAUNE SAUVAGE</u>	<i>Page 14</i>
a) Le schéma de plantation.....	<i>Page 14</i>
b) Choix des végétaux.....	<i>Page 15</i>
c) La clôture de protection	<i>Page 15</i>
<u>-5- LA SECURITE EN ACTION DE CHASSE</u>	<i>Page 16</i>
a) Panneaux « Chasse en cours »	<i>Page 16</i>
b) Chasubles de sécurité (gilets fluos).....	<i>Page 16</i>
c) Cornes de chasse	<i>Page 16</i>
d) Postes de tir, hauts-sièges et postes pour chasseurs à mobilité réduite.....	<i>Page 16</i>

-1- PETIT GIBIER

a) Subvention pour les aménagements de territoire petit gibier

1) CREATION DE POINTS D'EAU

NOTA : La création de points d'eau (ou la restauration de lavognes) n'est admise que sur les Causses, pour les autres régions agricoles de Lozère, les associations doivent solliciter l'avis du service technique de la Fédération.

*** 46 € pour un point d'eau**

2) CULTURES FAUNISTIQUES « territoire de chasse »

Labour et semis de céréales avec un plafond de 10 cultures pour 1.000 hectares de territoire

➤ **50 € pour une culture de 300 à 500 m²**

➤ **82 Euros pour une culture de 500 à 1000 m²**

Les prairies sont financées sur les mêmes bases que les cultures de céréales la première année, l'entretien annuel est financé à 50% du barème des céréales.

Pour ce type de culture, les travaux sont réalisés par les chasseurs, les constats de réalisation sont effectués en automne, le paiement intervient en fin d'année.

3) CULTURES FAUNISTIQUES « tripartite »

Les cultures faunistiques présentent une solution efficace pour valoriser des milieux peu utilisés et pour lutter contre le développement des friches. Elles permettent d'entretenir les sols tout en assurant nourriture et couvert à la faune sauvage.

Interets d'une culture faunistique ?

Pour l'agriculture :

- Amélioration de la structure et de la fertilité des sols
- Réduction des risques d'érosion.
- Maîtrise des mauvaises herbes.
- embélissement du paysage (cultures fleuries)

Pour l'agriculteur :

- Rémunération très intéressante (450 €/ha)
- Mise en place au départ mais peu ou pas d'entretien après
- Pas de contraintes administratives (liberté de transformer cette culture l'année suivante)

Pour la faune :

- Maintien d'un couvert pour le refuge et la reproduction de la faune.
 - Le couvert doit subsister en hiver et doit être peu élevé et peu dense pour permettre la libre circulation de la faune.
- Développement d'une végétation source de nourriture pour la faune.
 - La source de nourriture est fournie sous forme de parties vertes, de graines, d'insectes (en particuliers les cultures fleuries) et de graminées.

Quelle faune est favorisée par ce type de culture ?

Ces cultures améliorent la biodiversité de l'agro-système dans toutes ses composantes végétales et animales :

- Espèces patrimoniales :
 - Insectes, oiseaux sédentaires et migrateurs
- Espèces gibier :
 - Mammifères (lièvre, lapin), oiseaux sédentaires (perdrix, faisan) et migrateurs (caille)
 -

Types d'implantation possibles

Pour des parcelles peu valorisées (ex : éloignement du siège de l'exploitation) :

Introduction d'une culture pour entretenir les sols avant une éventuelle remise en pâture

Pour les jachères :

Conversion en culture faunistique de la terre non cultivée

Pour les terrains en friches à reconquérir :

Ouverture de parcelles par débroussaillage et implantation d'une culture faunistique.

Pour les terrains

Quelle culture planter ?

On doit rechercher des cultures favorables à la faune et adaptées aux conditions particulières de la parcelle (sol, climat, place dans la rotation etc.)

Il est possible d'implanter une culture composée d'une seule espèce ou d'implanter des mélanges simples combinant céréales (blé, seigle, sarrasin), crucifères (choux, navets, cresson...), légumineuses (lupin, luzerne, mélilot, pois, sainfoin, trèfle, vesce) et fleurs (Eschscholzia, Zinnia, Centaurée, Cosmos, Souci, Thitonia).

Ces cultures combinent les avantages des différentes espèces et permettent de maintenir la structure et la fertilité du sol tout en garantissant à la faune, nourriture et couvert toute l'année.

- Le financement prévu est de 450 € par hectare et par an qui se répartissent de la façon suivante :
- 90% à la charge de la Fédération Départementale des Chasseurs avec éventuellement une aide de la Région Languedoc-Roussillon
- 10% à la charge de la Société de Chasse locale.

Les agriculteurs intéressés par ce dossier doivent s'adresser à la fédération ou à la Société de Chasse. Le Service Technique fédéral est chargé d'accompagner cette mission, les dossiers sont à déposer dans les meilleurs délais.

4) ABRIS - AGRAINOIRS

* **46 Euros pour la création d'un point d'agraine petit gibier** qui doit comprendre une superficie couverte et une trémie.

* Les agrainoirs petits gibier (sceau de 11 litres) sont subventionnés à 50%, le tarif est à l'heure actuelle de 6,80 €, il sont disponibles sur simple demande au siège de la fédération.

Il appartient aux associations d'approvisionner régulièrement les points d'agraine, le service technique est chargé du contrôle.

b) Subvention spécifique pour les aménagements et la réintroduction du lapin de garenne

* lâchers de lapins de garenne sans aménagements spécifiques à condition qu'ils soient de souche sauvage et vaccinés, subvention de 10 % sur présentation de facture.

*** ELEVAGE DE LAPINS DE GARENNE**

Aide à la création d'un élevage de lapin par adhérent territorial de la Fédération suivant les normes définies par la Fédération (au minimum 5 femelles reproductrices)

- **Subvention de création 457 Euros sur présentation de factures**

- **Subvention de démarrage la 2ème année de 229 Euros**

Parc de prélâcher de lapins de garenne d'une superficie de 200 M2 minimum, en complément d'un élevage de lapins au nom de la société.

- **Subvention de création 229 Euros sur présentation de factures.**

*** REINTRODUCTION DU LAPIN DE GARENNE**

Les garennes artificielles (mise en place et signature d'une convention)

La Société met en place un réseau de garennes artificielles qui sont subventionnées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère. Plusieurs sites peuvent être retenus.

La limite de réalisation d'un maximum de 6 garennes satellites par garennes mères ne doit pas être dépassée. Il est fortement conseillé de prévoir dans le programme un minimum de 2 à 3 garennes « mères ».

Les lapins de garenne seront bagués et vaccinés. Un minimum de 100 lapins par site est obligatoire sur les deux premières années. Le Service Technique de la Fédération pourra participer en fonction de ses disponibilités aux lâchers dans les garennes.

Construction des garennes artificielles : les milieux choisis doivent présenter des habitats favorables, une volonté de gestion et de suivi sur le long terme, une motivation à lier la chasse à la gestion. Un objectif de gestion minimal est : 100 reproducteurs, 5 à 10 garennes sur 10 à 20 ha avec des connexions entre les garennes (aboutir à un réseau de garennes).

Principales préconisations :

- Penser à conserver des zones « tampons » entre la garenne et les parcelles cultivées, afin de prévenir les dégâts.
- Réaliser une grosse garenne (garenne « mère ») grillagée, avec plusieurs petites autour (garennes « satellites ») pour permettre l'installation de plusieurs groupes familiaux avec moins de sensibilité à la prédation et aux maladies (rapport : 1 garenne « mère » pour 10 garennes « satellites »).
- Respecter un volume minimal de 30 m³ pour la garenne « mère » et 10 m³ pour la garenne « satellite ».
- Espacer les garennes tous les 100-150 m environ (NB : une distance de 300 m suffit à séparer deux populations).
- Laisser l'ensemble se tasser naturellement avant de mettre des lapins (l'idéal est de 5 mois).
- Privilégier les lâchers en été.

Entretien des garennes artificielles et leurs abords :

- Ouverture des milieux par gyrobroyage et/ou pâturage,
- Fauche régulière des abords des garennes (zones de gagnage rase contribuant aussi au contact entre les individus, et donc à la cohésion sociale du groupe),
- Toits des garennes rechargés en terre et en végétaux tous les 2 ou 3 ans,
- Cultures faunistiques ou cultures à gibier.

Le service technique de la Fédération peut également vous appuyer pour définir un plan de gestion de l'espèce suite aux efforts d'installation des garennes.

Achat des lapins de garenne :

***Subvention de 50% avec un plafond de 15 €** à condition qu'il s'agisse de lapins de reprise ou de lapins provenant d'élevage agréé.

Les lapins repris dans la nature ne seront subventionnés qu'après accord préalable de la Fédération, à condition que les territoires de reprise soient situés à l'extérieur du département, en aucun cas la subvention ne pourra dépasser 60% des frais engagés par la société (à justifier).

La Fédération prend à sa charge, les frais de vaccination VHD et myxomatose.

Pour les mesures de gestion et de conservation se reporter à la convention de réintroduction du lapin de garenne.

c) Subvention spécifique pour les opérations de réintroduction de perdrix

Pour les oiseaux provenant d'un élevage agréé :

***30 % de ristourne sur les oiseaux jeunes de moins de 15 semaines et les oiseaux reproducteurs lâchés avant le 30 mai de chaque année.**

*** 15 % de ristourne sur les oiseaux de plus de 14 semaines.**

*** 50 % supplémentaires dans le cas d'opération de réintroduction avec interdiction de tir des perdrix pendant au minimum 3 années (lâcher minimum de 50 perdrix par commune pendant les trois ans).**

*** Participation aux parcs de pré-lâchers par une subvention de 50 Euros sur constat de réalisation du service technique.**

Dans le but de mieux gérer la souche sauvage locale de perdrix adaptée au territoire, il est fortement conseillé de baguer les perdreaux issus d'élevage. Ce système, très simple, à développer avec vos éleveurs, permet « en main » de distinguer les oiseaux lâchés des oiseaux sauvages, et donc d'adapter vos prélèvements

d) Subvention spécifique pour les opérations d'introduction de faisans

Pour les oiseaux provenant d'un élevage agréé :

*** 20% de ristourne sur les oiseaux jeunes de moins de 13 semaines et les oiseaux reproducteurs lâchés avant le 30 mai de chaque année**

*** 15% de ristourne sur les oiseaux adultes**

*** Participation aux parcs de pré-lâchers par une subvention de 46 Euros sur présentation de factures.**

Volières à ciel ouvert dites volières « anglaises » :

Installation fixe d'un hectare (voir convention volière anglaise)

Lâcher 1000 faisandeaux en trois années, âgés de 8/9 semaines

Coût de la volière : 3800 €

Coût des 1000 faisans sur 3 années 7000 €

Coût aménagement : 600 €

Matériel piégeage : 600 €

TOTAL : 12000 € environ, 75% de la Fédération des Chasseurs

Principales préconisations pour les volières anglaises :

- Surface minimum de 1 ha.
- Installation sur le long terme, impliquant une construction solide.
- Volière sans filet de couverture.
- Introduction de 1 000 oiseaux de 11 à 12 semaines, bagués, sur trois années, auxquels on a coupé les 3 rémiges primaires externes (les oiseaux sont limités pendant quelques jours mais s'émanent progressivement au fur et à mesure de la repousse de la dernière rémige).
- Installation de points d'eau et de nombreux agrainoirs, à l'intérieur et à l'extérieur de la volière.
- Piégeage important dans la périphérie de l'aménagement.
- Suivi afin d'apprécier le taux de survie des oiseaux, la réussite de la reproduction, et la dispersion (enquête auprès des chasseurs et des agriculteurs, observations sur circuit, comptage des coqs chanteurs au printemps).

e) Subvention spécifique pour les opérations de réintroduction de canard colvert

Pour les oiseaux provenant d'un élevage agréé :

- * 20% de ristourne sur les oiseaux jeunes de moins de 13 semaines et les oiseaux reproducteurs lâchés avant le 30 mai de chaque année
- * 15% de ristourne sur les oiseaux adultes
- * Les paniers de ponte en osiers sont subventionnés à 50%, le tarif est à l'heure actuelle de 9 €, ils sont disponibles sur simple demande au siège de la fédération.

Il convient cependant de mettre l'accent en priorité sur **la gestion des oiseaux sauvages**.

f) Création d'un G.I.C. perdrix ou faisan

Lors de la constitution d'un G.I.C. "Faisan" ou "Perdrix" pour un minimum de trois adhérents territoriaux, la fédération attribue la première année au G.I.C. une subvention forfaitaire de 152 Euros, 30 oiseaux par commune adhérente et 50% supplémentaires de subvention sur les lâchers avec interdiction de tir au minimum les 3 premières années de l'opération (50 oiseaux minimum par commune et par an).

g) Subvention spécifique pour le lièvre

CREATION D'UN ELEVAGE DE LIEVRES

- **152 Euros pour création d'un élevage entre 5 et 8 couples reproducteurs**
- **91 Euros pour un parquet de reproduction**
- **76 Euros pour un couple de lièvres reproducteurs**
- **61 Euros pour un parquet de conservation des jeunes.**

- subvention de démarrage la 2^{ème} année de 229 Euros pour un élevage entre 5 et 8 couples.

La taille des élevages est limitée à 8 couples, mais les associations intercommunales ont la possibilité de monter un élevage par commune, ceci pour des raisons sanitaires.

Les parcs de prélâcher de lièvres sont subventionnés à 229 Euros sur présentation des factures pour une superficie de 200 M2 minimum.

ELEVAGES DE LIEVRES EXISTANTS

- Les frais de vaccination (achat de produits vétérinaires) sont pris en charge par la Fédération Départementale des Chasseurs.

- L'installation de nouveaux couples en reproduction ouvre droit à la subvention sur les parquets de reproduction et celle portant sur l'acquisition de lièvres reproducteurs.

CREATION D'UN G.I.C LIEVRE

Obligatoirement trois adhérents territoriaux de la Fédération et minimum 10.000 hectares de territoire d'un seul tenant.

Mesures de protection obligatoire sur l'ensemble du G.I.C :

- **soit retard de l'ouverture au 1er octobre**
- **et/ou limitation du nombre de jours de chasse**
- **et/ ou prélèvement maximum autorisé (par exemple : 3 lièvres/an)**

*** Subvention de 457 Euros par société adhérente l'année de création.**

*** Subvention de 152 Euros par société adhérente les deux années suivantes.**

Récupération obligatoire des cristallins en vue de faire un suivi précis de l'évolution des populations.

CREATION DE RESERVES APPROUVEES SPECIFIQUES AU LIEVRE

Objectif : Créer et renforcer le réseau des réserves fédérales petit gibier et migrateur, réseau constitué essentiellement pour la petite faune, il s'agit de mettre en réserve des territoires découverts favorables aux perdrix, lièvres, bécasses.

Minimum 180 hectares panneaux de balisage fournis par la fédération.

Subvention 400 €, l'année de création et 200 € les années suivantes.

Réserves approuvées créées par les sociétés communales et intercommunales, la société doit s'engager à réaliser du piégeage et des aménagements à l'adresse de la réserve dans le cas contraire suppression de la subvention.

Les réserves constituées sur initiative privée et les réserves approuvées avant le 1^{er} janvier 2007 ne sont pas subventionnées.

CREATION DE RESERVES-REFUGES SPECIFIQUES AU LIEVRE

Au minimum 200 hectares de territoire sans remise à sangliers pour une durée de trois années (renouvelable par tacite reconduction).

* Les dossiers de création sont montés par les associations, ils doivent comprendre :

- les plans cadastraux

- les justifications des cessions de droit de chasse pour toutes les parcelles, dans le cas où le droit de chasse ne serait pas cédé pour certaines parcelles la mise en réserve ne peut avoir lieu.

* Le balisage des réserves-refuges incombe aux sociétés, acquisition et mise en place des panneaux.

- **Subventions de 305 Euros l'année de création et 76 Euros les deux années suivantes**, qui ne pourront être utilisées que pour faire des aménagements dans la réserve sous contrôle du service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs.

NOTA : - Toutefois dans le cas de terrain favorable à l'espèce, la superficie de la réserve peut être ramenée à 100 Ha minimum, la subvention fédérale sera donc versée au prorata de la surface. Dans ce cas, l'association devra rechercher l'avis du service technique de la fédération.

De façon à soutenir et promouvoir le petit gibier, la mise en place d'un véritable Réseau de réserves sur l'ensemble du département (hors zone centrale du Parc national des Cévennes) constitue un axe majeur de la politique de la Fédération.

GESTION ET RENFORCEMENT DES POPULATIONS DE LIEVRES

Ces opérations lient par convention la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère à l'Association de chasse locale et sont prévues pour une durée minimum de trois années.

Pour le renforcement des populations de lièvres, la Fédération accorde une subvention de 40% sur les lâchers d'animaux adultes ou jeunes à condition qu'ils soient lâchés avant le 15 juillet de chaque année et qu'ils soient médaillés avec des marques fournies par la Fédération.

L'association s'engage à fournir, en fin d'année, un état portant la liste des animaux lâchés avec médailles et la liste des animaux repris avec les médailles.

Par ailleurs, sur le territoire de l'association, la chasse du lièvre ne pourra être ouverte que du 1er octobre au 30 novembre, uniquement les samedi, dimanche et jours fériés.

Toutefois, l'association qui mettrait en place un plan de chasse sur le lièvre avec estimation des populations et bracelets pourrait se voir attribuer les mêmes subventions, sans limitation de la période de chasse.

Les associations qui appliquent les mesures de gestion ci-dessus, soit ouverture de la chasse du lièvre du 1er octobre au 30 novembre uniquement les samedi, dimanche et jours fériés, soit un plan de chasse et possédant un élevage de lièvre, se verront attribuer une subvention de 18 Euros par levraut de 3 mois minimum mis en liberté, pour les sociétés qui n'auraient pas d'actions particulières, en direction de la gestion des populations, cette subvention est ramenée à 9 Euros par levraut de 3 mois.

Enfin toute association qui supprimera un jour de chasse par semaine et reportera l'ouverture de 15 jours ou qui retardera l'ouverture du lièvre au 1er dimanche d'octobre se verra attribuer une subvention de 30%.

RIS TOURNE SUR LES ACHATS DE LIEVRES

Les lâchers de lièvres d'Europe Centrale ou d'élevages français sont subventionnés à 20%.

-2- GRAND GIBIER

a) Aménagements favorables aux sangliers

1) Matériel en stock

Désignation	Tarif TTC	Remise FDC	Tarif Société
Crud de souille (1 litre)	22,00 €	11,00 €	11,00 €
Pierre de Sel Gemme	16,50 €	8,25 €	8,25 €
Goudron Végétal 5 kgs	15,00 €	7,50 €	7,50 €
Agrainoir automatique avec pile	170,00 €	85,00 €	85,00 €
Pile pour agrainoir 24 A	20,00 €	10,00 €	10,00 €

2) Matériel à commander par les sociétés et subventionné par la Fédération

Clôtures électriques de protection des récoltes **50 % du prix de la clôture** avec un **plafond de 274 € pour 1 km de clôtures** sur présentation de la facture.

3) Création de G.I.C Sanglier

Obligatoirement trois adhérents territoriaux de la Fédération et minimum de 10.000 hectares de territoire.

Mesures de Protection obligatoires pour l'ensemble du G.I.C : Interdiction de tir des laies entre 50 et 80 kgs, les trois premières années, ensuite obligation de prélever en fonction de la densité d'animaux reproducteurs.

* Subvention de création de 457 Euros l'année de création

* Subvention de 152 Euros les deux années suivantes

4) Cultures de dissuasion sanglier pour limiter les dégâts.

- Cultures de maïs ou céréales sur pied 381 €/Ha.

Pour les cultures de dissuasion sanglier, les constats de réalisation seront effectués en automne, le paiement de la culture interviendra en fin d'année.

b) Chevreuils - Cerfs - Mouflons :

Les projets d'implantations et d'aménagements sont à présenter à la Fédération qui les soumettra au Conseil d'Administration.

Il convient de procéder par unité de gestion d'un minimum de 10 à 15000 hectares.

c) Les pesons

Pour le pesage des grands animaux (cerf, sanglier, chevreuil, mouflon)

Désignation	Tarif	Remise FDC	Tarif Société
Peson de 0 à 50 Kg	25,00 €	12,50 €	12,50 €
Peson de 0 à 100 Kgs	28,00 €	14,00 €	14,00 €
Peson de 0 à 250 Kgs	62,00 €	31,00 €	31,00 €

-3- REGULATION DES PREDATEURS

Désignation	Tarif	Remise FDC	Tarif Société
Carnet de piégeage	1,00 €	1,00 €	Gratuit
Boîte à fauve 100x30x30	40,00 €	20,00 €	20,00 €
Collets homologués	1,70 €	1,02 €	0,68 €
Cages à pies	50,00 €	25,00 €	25,00 €
Pièges à lacets Bélisle	24,00€	14,40 €	9,60 €
Pièges billards	32,00 €	16,00 €	16,00 €
Lacets pour Bélisle ou Billard	1,40 €	0,70 €	0,70 €
Pièges à œufs diam.25	37,00 €	18,50 €	18,50 €
Pièges à appâts	45,00€	22,50 €	22,50 €
Pièges en X-13	8,00 €	4,00 €	4,00 €
Pièges en X-16	12,00 €	6,00 €	6,00 €
Super poulaillers	510,00€	255,00 €	255,00 €

Les super poulaillers sont livrés à l'adresse de la société, le port est compris dans le prix.

Les cages à corvidés sont à construire par les sociétés, **subvention de 100 €** de la fédération après constat du service technique. La fédération peut subventionner à hauteur de 50% les cages à corvidés acquises dans le commerce, elles sont à commander par l'intermédiaire du service technique.

Les pièges tuyau, piège à renard principalement sont à commander à la Fédération des Chasseurs. Le financement sera de 50% , le coût du mécanisme s'élevant à **105 €**

-4- LES HAIES FAUNE SAUVAGE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère poursuit son investissement et accroît ses efforts dans le cadre de la plantation de haies, label faune sauvage. Jusqu'alors, la Fédération des Chasseurs participait à la mise en place, en apportant son aide à la Coopérative de la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise et un appui financier aux propriétaires demandeurs.

A compter du 1^{er} janvier 2007, les dossiers sont pris en charge directement par la Fédération Départementale des Chasseurs, le suivi étant assuré par le service technique. Une convention tripartite liera la Fédération des Chasseurs, le propriétaire et la société de chasse locale. Il est indispensable que les plantations soient attractives pour l'ensemble de la faune sauvage et principalement au petit gibier. Ces opérations peuvent être réalisées sur l'ensemble du département principalement en milieu ouvert.

Le financement de ces opérations se fera en partenariat, l'Etat le Conseil Régional et le Conseil Général seront sollicités.

Conditions d'éligibilité :

- Elle doit être située à 200 mètres au moins de tous bâtiments (agricole ou habitation) et des routes nationales ou départementales.
- Une longueur minimale de 100 mètres, plantée en deux lignes espacées d'au moins 2,50 m.
- Répondre aux exigences suivantes :
 - respect du schéma de plantation
 - respect des végétaux choisis
 - respect des normes de clôtures

a) Le schéma de plantation

La haie sera constituée de 2 ou 3 rangées en fonctions du territoire

Un arbre de haut jet, ensuite un arbuste d'une hauteur de 4 à 5 mètres et enfin un arbuste buissonnant. On prendra soin d'intervertir ce schéma entre les rangées.

b) Choix des végétaux

La Fédération des Chasseurs recherchera la collaboration de la coopérative de la forêt privée pour le montage des projets et éventuellement le suivi des différentes étapes.

Les végétaux doivent être adaptés au climat, au sol, et doivent répondre aux critères alimentaires des petits animaux. Une partie doit aussi assurer un refuge, des végétaux à feuillage persistant seront utilisés.

A titre d'exemple sur la région d'Aubrac, d'une altitude moyenne de 1200 mètres avec des sols plutôt humides nous planterons :

- Arbres de Haut jet : Erables (plane ou Sycomore), Frêne, Merisier, tremble, voire aussi quelques résineux.
- Arbustes intermédiaires : Alisier blanc, Aulne blanc, Cerisier tardif, Houx, Prunier Myrobolan, Sorbier des oiseleurs
- Arbustes buissonnants : Cornouillers sanguins, Coudriers, Noisetiers à fruits, Prunelliers, Sureaux à grappe, groseilliers (commun ou à fleurs).

c) La clôture de protection :

En fonction des animaux domestiques, voisins de la haie, nous emploierons des dispositions différentes :

Bovins : 3 rangées de fil de fer barbelé solidement fixés. (3 500 à 4 000 €/km)

Ovins : grillage ursus. (4 500 à 4 900 €/km)

Calendrier :

Préparation des sols : été, début automne

Plantation : Automne

Les travaux seront réalisés par le propriétaire qui aura à sa disposition la dérouleuse plastique. Un entretien annuel permettra le remplacement des végétaux morts et le suivi de la clôture.

Coût au mètre linéaire

- Préparation par nivellement à la pelle TP : 1 €/ml (pour longueur > 250 m, sinon surcoût pour déplacement)

- Tout compris (hors nivellement éventuel) : 8 €/ml dont :

▪ Façon agricole (discage + rotavator ou sous-soleuse + rotavator) : 2,6 €/ml

▪ Fourniture et pose mécanique du film plastique (80 microns – largeur 1 m 10) : 0,9 €/ml

▪ Fourniture et mise en place des plants : 3,5 €/ml (dont fourniture : 2 € et mise en place 1,5 €/ml)

▪ Encadrement technique et suivi administratif FP : 1 €/ml

▪ Clôtures (si nécessaire) : voir paragraphe précédent.

Conclusion : Les dossiers sont à présenter directement à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère qui assurera le montage des dossiers en collaboration avec la Coopérative la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise.

Après étude une recherche de financement sera engagée pour tous les dossiers auprès de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de la Lozère.

-5- LA SECURITE EN ACTION DE CHASSE

a) Panneaux « Chasse en cours » :

- 2 panneaux gratuits par équipe
- les panneaux supplémentaires 5 Euros.

b) Chasubles de sécurité (gilets fluos) :

La fédération soutient financièrement les associations communales et intercommunales et les A.C.C.A. qui équipent les chasseurs en battue. Les gilets fluos seront financés à hauteur de 3 euros pièce, sur présentation des factures établies au nom des associations (en aucun cas la subvention fédérale ne pourra dépasser les 50%).

c) Cornes de chasse :

Les Cornes de chasse peuvent être commandées auprès de la fédération, le tarif est de 13 €, la fédération prend en charge 50% soit 6,5 €.

d) Postes de tir, hauts-sièges et postes pour chasseurs à mobilité réduite :

La Fédération Départementale des Chasseurs propose de faire réaliser des postes de tir sur-élevés, le poste de tir est vendu à 95 € TTC, la fédération prend à sa charge 40 €, il sera donc cédé à la société pour 55 € TTC.

Les hauts sièges et postes pour personne à mobilité réduite peuvent être subventionnés à hauteur de 40%, les tarifs sont ceux retenus par les constructeurs.